

**2011\_B243**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Conseil de développement - Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2011 - Région PACA/CPA**

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Madame Le Président donne lecture du rapport ci-joint.

## BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Madame Le Président

**Objet** : Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement -  
Convention d'objectifs 2011 Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur/Communauté du Pays d'Aix

### Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Région, dans le cadre de sa politique d'aide au renforcement de la démarche participative sur le territoire régional, apporte son soutien au fonctionnement des différents Conseils de Développement.

A ce titre, le Conseil de Développement du Pays d'Aix peut bénéficier de ce financement plafonné à 25000 €, sous couvert de la signature d'une convention annuelle qui doit faire l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

### Exposé des motifs :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans un dispositif de soutien aux Conseils de Développement et de Pays. Son intervention a pour objet une démarche contractuelle de partenariat entre la Région et les Conseils de Développement, reposant sur une vision partagée de la démocratie participative au service des projets des territoires.

Cette orientation a été renforcée par la volonté d'élaborer une politique territoriale de la région qui se déclinera à travers des Contrats d'Aménagement Solidaires et de Développement Durable Régionaux à l'échelle de chaque territoire organisé.

A cet effet, le soutien de la Région à l'animation du Conseil de Développement se traduit par une convention d'objectifs proposée pour le territoire qui complète le protocole d'accord déjà engagé et signé en 2007.

La Région continue de soutenir financièrement l'animation et les études que le Conseil de Développement souhaiterait engager, à hauteur de 50% des dépenses supportées, pour une subvention d'un montant maximum de 25.000€.

Nous rappelons que dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Régional s'engage notamment:

- A saisir les Conseils de Développement pour avis sur des programmes qui concernent leurs territoires,
- A tenir informés ces derniers des différentes dispositions contractuelles mises en place sur le territoire de réflexion, tout en soutenant l'animation de ses organes de démocratie participative,
- A mettre à disposition ses propres outils de communication afin de mener des actions d'information et de sensibilisation,
- A réunir et animer un comité de concertation. Celui-ci sera présidé par l'institution régionale et a pour objectif d'identifier et d'encourager les bonnes pratiques de démocratie participative et ainsi faire évoluer sa politique de soutien aux Conseils de Développement,
- A verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 25.000 € par an

La Communauté du Pays d'Aix, signataire du protocole, s'engage, en contrepartie à ce que le Conseil de Développement :

- Conforte les relations avec la Région,
- Participe à l'élaboration, au suivi des programmes contractualisés,
- Formule des avis dans le cadre des réunions du Comité de Pilotage du Contrat de Territoire,
- Joue un rôle d'interface et de médiation en mettant en place les conditions du dialogue avec la population et les décideurs,
- Participe au comité de concertation

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs de la Région.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération 2008-A082 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 créant le Conseil de Développement;

VU la délibération 2007-B001 du Bureau Communautaire, autorisant le Président à signer le protocole d'accord entre la Région et la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, déléguant certaines de ses attributions au Bureau Communautaire ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix

- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix dont un exemplaire est annexé au présent rapport
  
- **AUTORISER** le Président de la Communauté du Pays d'Aix à signer tous documents venant compléter le protocole adopté en 2007, dont une convention d'objectifs, et toutes les pièces s'y référant

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

## CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ANNEE 2011

N° 2-

Entre :

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du

ci-après dénommée  
**la Région** d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, ayant son siège administratif Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc- CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté d'Agglomération autorisée à signer la présente convention par décision du bureau Communautaire en date du....

ci-après dénommée la **Communauté  
d'Agglomération**,  
d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;

- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;

- Vu la Loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;

- Vu l'arrêté portant sur la création de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 21 décembre 1993 ;

- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations.

- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale.

## **Préambule**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les conseils de développement depuis leur création.

La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant dans la construction et l'organisation des territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des pays et des agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, l'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches-du-Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les conseils de développement ont fait preuve durant cette période, d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination afin de permettre l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 26 octobre 2007 son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est proposée dans un nouveau cadre contractuel ; des contrats d'aménagement solidaire et de développement durable régionaux.

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation du conseil de développement au titre de l'année 2009.

## **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative. Les conseils de développement doivent évoluer pour devenir des instances de débats et de propositions au service du projet de territoire.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours mieux être les garants démocratiques du maintien du cap stratégique fixé par le territoire.

A cette fin la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les conseils de développement afin qu'ils atteignent les objectifs qu'ils se fixent.

## **Article 2 Historique et fondements du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Composé de 144 membres, le Conseil de Développement représente la société civile organisée du Pays d'Aix dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Projet d'Agglomération, qui fixe les axes stratégiques de développement du territoire pour les quinze années à venir.

Voulant développer une démarche de démocratie participative, les Elus de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) lui ont conféré statutairement une grande autonomie, des moyens d'études et d'expertises, et la possibilité de s'autosaisir de toutes les thématiques qu'il lui semblerait nécessaire d'approfondir.

Un comité de préfiguration représentant les grandes tendances de la société civile organisée s'est réuni dans le courant du premier semestre 2002 pour élaborer les statuts du Conseil de Développement et un mode de nomination des membres. Ses propositions ont ensuite été validées par une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2002.

Le Conseil de Développement du Pays d'Aix a été mis en place le 23 novembre 2002. Il se réunit régulièrement depuis par groupes de travail, par collèges et en séances plénières pour formuler des avis sur des dossiers ou des problématiques, relatifs au Pays d'Aix.

## **Article 3 Les activités du Conseil de développement en 2010**

L'activité du Conseil de Développement a été marquée par :

- La poursuite des travaux des différents groupes de travail (Fiscalité/Finances, Evaluation des Politiques Publiques, Aménagement, Développement Durable, Economie-Emploi, Rayonnement) qui se sont concrétisés notamment par plusieurs rapports et contributions concernant :
  - Les orientations budgétaires de l'année 2011.
  - Les enjeux majeurs pour le SCOT et le PADD

- L'engagement d'une démarche d'évaluation des politiques publiques de la Communauté.
- L'attractivité et le rayonnement du Pays d'Aix.

Ces 3 dernières contributions répondaient à une saisine du Président de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, le conseil de développement a été fortement associé à la préparation de la charte de développement durable. Comme première contribution, sa commission développement durable a établi un rapport sur les perspectives de la filières bois en Pays d'Aix.

- L'engagement dès juin 2010 d'une démarche de coopération avec les Conseils de Développement de Marseille Provence Métropole et Aubagne Pays de l'Etoile, sur les questions d'intérêt commun concernant l'espace métropolitain, notamment dans les domaines des transports, de la mobilité, de l'innovation, des nouvelles filières industrielles, des cultures, du cadre de vie de nos territoires. Trois ateliers ont été mis en œuvre (Territoire et culture, réunissant les membres de chacun des Conseils de Développement, et auxquels participent des membres du Conseil de Communauté.

Trois rapports ont été établis et ont servi de support à un premier forum des conseils de développement tenu le 5 mars 2011.

- Enfin, une série de réunions d'information a été programmée en présence d'Elus et des services de la Communauté du Pays d'Aix pour favoriser l'expression de la société civile sur ces sujets importants :
  - le PLH et la politique de l'Habitat de la Communauté du Pays d'Aix
  - le Plan campus et les conséquences de la fusion des universités d'Aix et Marseille
  - le développement de l'économie touristique
  - la politique culturelle et la politique en faveur du sport.

#### **Article 4 Objectifs du Conseil de développement en 2011**

- Renforcer, au travers des participations aux différents groupes de travail mis en place (commissions, groupes de travail), l'expression de la société civile du Pays d'Aix par des apports, avis et contributions sur les dossiers majeurs en cours : SCOT, PLH, filières d'excellence pour le développement économique, politique touristique, politique foncière, place de l'agriculture, et d'une manière plus globale préparer l'avenir pour les jeunes générations.
- Continuer la mise en place d'une stratégie de communication plus active du Conseil de Développement vers l'ensemble de ses membres, vers les Elus communautaires et les différents partenaires, à travers la rédaction de lettres d'information, l'animation d'un site dédié et la diffusion des rapports et contributions.

Poursuite des échanges avec le Conseil Régional, et le Conseil Economique, Social et Environnemental.

- Poursuivre la démarche de coopération entre les Conseils de Développement MPM et APE, engagée en 2010 dans une logique de partenariat, contribution aux réflexions engagées pour la création d'un pôle métropolitain : réunion des ateliers thématiques, rencontres partenariales avec les présidents des EPCI concernés, manifestations et communication des travaux.

### **Article 5 Les engagements de la Région**

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet du Territoire tel qu'indiqué à l'article 4, la Région apporte :

- au titre de l'année 2011 une aide financière de 25 000 € sur un coût total d'opération de 58 000 €,
- un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les Elus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de Développement et du Territoire,
- un appui au niveau régional d'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de Développement.

### **Article 6 Versement du concours financier de la Région**

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à 70% de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties,
- le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence dûment signée par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Développement.

### **Article 7 Suivi de la convention**

La Région prend l'initiative d'inviter le Conseil de Développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programmes.

## **Article 8 Durée et modification de la convention**

Elle est conclue au titre de l'année 2011. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission aux représentants de l'Etat chargés du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

## **Article 9 Communication**

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral

## **Article 10 Contrôles**

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit.....).

Fait à..... .., le... .... 2011

Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix

Le Président  
Michel VAUZELLE

Le Président  
Maryse JOISSAINS-MASINI

**OBJET : Aménagement de l'espace - Conseil de développement - Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2011 - Région PACA/CPA**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAIN MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **23 JUIN 2011**